

ILIAD

Société Anonyme

16, rue de la Ville l'Evêque

75008 PARIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 17 janvier 2020

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de 2 510 460 €
672 006 483 RCS Nanterre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

ILIAD

Société Anonyme

16, rue de la Ville l'Evêque
75008 PARIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 17 janvier 2020

Aux Actionnaires de la société Iliad,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, autorisée par votre Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2019, dans sa deuxième résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités définitives d'une augmentation du capital de votre société par l'émission d'actions ordinaires, à hauteur d'un montant, prime d'émission incluse, égal au produit du nombre d'actions rachetées en vue de leur annulation et du prix de rachat de chaque action dans le cadre de l'offre publique de rachat par votre société de ses propres actions ouverte pendant

la période du 23 décembre 2019 au 13 janvier 2020, et dont le règlement était prévu le 31 janvier 2020 (l' « OPRA »), dans la limite d'un nombre maximum de 11.666.666 actions, soit un montant maximum de 1 399 999 920 euros (prime d'émission incluse).

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 17 janvier 2020 de procéder à une augmentation du capital d'un montant de 2.585.247,12 euros pour un montant total de souscription de 1 399 999 920 euros, par l'émission de 11 666 666 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,221592622537816 euro chacune et d'une prime d'émission unitaire de 119,778407377462184 euros, soit un prix de souscription final de 120 euros par action. Au vu du certificat du dépositaire des fonds, le Directeur Général a, par décision du 29 janvier 2020, constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par votre conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par votre Assemblée générale ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2019 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

A Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés



Thierry LEROUX



François BUZY